

MATERNELLE PREVERT : RENOUELEMENT DE LA DEMANDE DE VERSEMENT IMMEDIAT DE LA
SUBVENTION POUR LA REALISATION DE LA DEUXIEME TRANCHE

Monsieur le Maire rappelle que ce dossier a déjà fait l'objet des délibérations des 18 mai, 12 Juillet, 2 Septembre et 30 Septembre 1982.

A la suite de cette dernière délibération, Mr le Préfet, Commissaire de la République de Meurthe et Moselle, a répondu, par lettre du 14 octobre 1982, qu'il avait demandé à Mr le Ministre de l'Education Nationale de lui déléguer à titre exceptionnel, les crédits nécessaires au financement de la seconde tranche. Il maintient, par ailleurs, son refus de ne pas autoriser le préfinancement des travaux, ajoutant :

"Une éventuelle décision de ma part de passer outre aboutirait à un rejet des propositions de paiement de la subvention, et je ne puis donc prendre cette responsabilité dans l'intérêt même de la collectivité et des entreprises qui se trouveraient ainsi devant une cessation de paiement."

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

- déplore qu'à l'issue de la quatrième demande du Conseil Municipal, l'autorisation de préfinancer les travaux n'ait pu être accordée,
- constate que le délai d'interruption enregistré à ce jour, portera le prix de cette deuxième tranche à 1.100.000 F au lieu de 850.000 F - valeur octobre 1981, soit une plus value de 250.000 F pour la seconde tranche de ce programme.
- souhaite connaître les raisons empêchant la mise en place de la subvention promise pour le 4ième trimestre 1982 ;
- demande une nouvelle fois, en raison de l'urgente nécessité de la réalisation de cette deuxième tranche, la mise en place réelle, par l'Etat, des moyens financiers qui doivent accompagner les effets juridiques d'une décentralisation qui, pour le moment, ne vit que dans les textes ;
- regrette que, depuis la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales, le transfert des charges financières de l'Etat sur ces dernières se soit constamment aggravé ;
- rappelle que, malgré la gratuité affirmée de l'enseignement scolaire, les travaux de la deuxième tranche de l'Ecole Maternelle Prévert, s'ils sont réalisés, ne seront supportés, en valeur absolue, que pour 12% par l'Etat, laissant 88% du montant total des travaux à la charge de la collectivité, et, par voie de conséquence, des familles de Ludres.